

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE
GUESNAIN
Séance du 11 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 28 mars 2025 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de membres

- en exercice : 27
- Présents : 21
- Votants : 23 (dont 2 procurations)

Présents :

Madame LUCAS Maryline – **Maire**
Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne- SAENEN Romuald -TAIRA Marylène -
FERMEN Claudine - Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed - DOISY Bernard -
CASPERIS Mauricette – CARRE Odilon, **Adjoints**
Messieurs et Mesdames PLANCKE Dorothee - SENEZ Jean-Pierre - LAMBERT Gaston
- PILNIAK Alain - KAPOUN Jean-Jacques – KHELIFA Armelle - CANIVET Bertrand -
- DELCAMBRE Chantal - Monsieur MORAWIEC Laurent - DEVRED Sylvain,
DUCATILLION Béatrice – BLANCHARD Perrine **Conseillers**

Absents avant donné procuration

Monsieur DEFAUQUET Gérald à Madame Maryline LUCAS
Monsieur EZAHOUID Mohamed à Madame AMADEI Corinne

Absents :

Madame MARTIN Nuccia - WILLERVAL Aurore - Monsieur GOLA Eric – Madame
LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Madame Chantal DELCAMBRE

**TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES
POUR L'ANNEE 2025**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de déterminer les taux d'imposition 2025. Elle propose de ne pas augmenter les taux d'imposition soit :

- Taxe d'habitation : 13.61 %
- Taxe foncière (bâti): 50.42 %
- Taxe foncière (non bâti) : 88,90 %

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 059-215902768-20250411-D4DU11042025-DE

SLOW

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les fixer pour 2025 à :

- *Taxe d'habitation : 13.61 %*
- *Taxe foncière (bâti) : 50.42 %*
- *Taxe foncière (non bâti) : 88,90 %*

*Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du 11 avril 2025.*

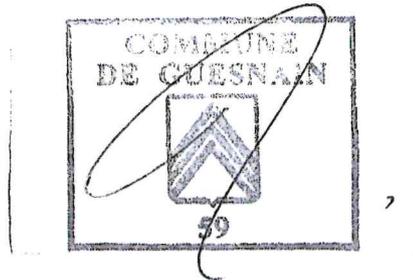
Le Maire,

Maryline LUCAS

Le Secrétaire de séance,

Chantal DELCAMBRE

Delcambre



Le Maire de la Commune de GUESNAIN certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte après télétransmission en Sous-Préfecture de DOUAI le 18/04/2025 et publication le 18/04/2025

Le Maire,

Maryline LUCAS,

